

E 5140

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 1^{er} mars 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 1^{er} mars 2010

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de Mme Paloma MARTINEZ GAMO, membre titulaire de l'Espagne en remplacement de M. Raúl RODRIGUEZ PORRAS, membre démissionnaire.

6367/10



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 février 2010 (23.02)
(OR. en)**

6367/10

SOC 103

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents / Conseil

n° doc. préc.: 5128/10 SOC 12

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

- Nomination de Mme Paloma MARTINEZ GAMO, membre titulaire de l'Espagne en remplacement de M. Raúl RODRIGUEZ PORRAS, membre démissionnaire
-

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Raúl RODRIGUEZ PORRAS, membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements (Espagne) du comité cité en objet.

2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement espagnol a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2010:

Mme Paloma MARTINEZ GAMO
Jefa de Área de Derechos y Libertades de la Subdirección General de Regimen Jurídico
Dirección General de Inmigración
Ministerio de Trabajo e Inmigración
C/José Abascal, 39 Planta Baja
ES-28003 MADRID
Tél. : + 34 91 363 71 23
Adresse électronique: palmarti@mtin.es

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant nomination d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
portant nomination d'un membre titulaire
du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté¹, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 25 septembre 2008², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2010.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Raúl RODRIGUEZ PORRAS.
- (3) Le gouvernement espagnol a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE:

¹ JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

² JO C 253 du 4.10.2008, p. 7.

Article unique

Mme Paloma MARTINEZ GAMO est nommée membre titulaire du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Raúl RODRIGUEZ PORRAS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2010.

Fait à

Par le Conseil

Le président
